

COMMUNE DE LES SOUHESMES – RAMPONT

27, Grande Rue  
55220 Les Souhemes Rampont

Téléphone : 03.29.80.50.61

mairiesouhemesrampont@orange.fr

Le 11 octobre 2024

## INFORMATION

# Projet Éolien du CHEMINEL, porté par NEOEN et la commune de Nixéville-Blercourt

La commune de Souhemes-Rampont a toujours manifesté son **opposition** au projet de deux nouvelles éoliennes sur notre territoire. En effet, le conseil municipal a émis un **avis défavorable** lors d'une délibération en date du 25 mars 2024 (voir pièce jointe).

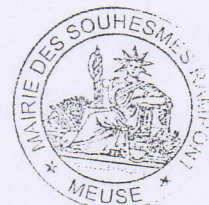
Ce même jour, la commune a également adopté une délibération concernant les zones ZAER interdisant l'implantation de nouvelles éoliennes sur son territoire, **n'autorisant que le renouvellement** des installations existantes (voir pièce jointe).

Suite à la réunion technique du pôle renouvelables du département de la Meuse, tenue le 4 avril en présence des maires, d'un représentant de NEOEN et de plusieurs services de l'État (DDT, DREAL Environnement...), un relevé de séance nous a été transmis, ainsi qu'à NEOEN dont vous trouverez ci-joint un extrait.

La position de M. le Préfet de la Meuse est claire : « **Les projets doivent, dans tous les cas, obtenir l'adhésion des élus locaux et de la population, et les phases de concertation locale, en amont du dépôt officiel des dossiers, sont indispensables.** »

Il est également à noter que, dans le paragraphe relatif au paysage, certains points particuliers à considérer **n'ont pas été pris en compte par NEOEN.**

Le conseil municipal





EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 25 mars 2024

Envoyé en préfecture le 26/03/2024

Reçu en préfecture le 26/03/2024

Publié le

ID : 055-215504978-20240325-2024\_08-DE

Conseillers en exercice	: 09
Présents	: 08
Votants	: 09

Le Maire certifie la transmission de cet acte au représentant de l'Etat le 26/03/2024 l'affichage du compte rendu de cette délibération à la porte de la Mairie le 26/03/2024 et certifie que la convocation du Conseil avait été faite le 19/03/2024

L'an Deux Mil vingt-quatre, le 25 mars à 20H00, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire à la salle de la Mairie des Souhemes, après convocation légale, sous la présidence de M. Gérard BUYS, Maire.

Etaient présents : Gérard BUYS - Delphine DELANDRE - Christophe FLOQUET - Jacqueline CHAMPENOIS - Muriel DROUARD - Adrien FURQUAND - Jérôme GOEURIOT - David HOFFMANN

Etaient absents : Bénédicte BERAUT (pouvoir à Jacqueline CHAMPENOIS)

Un scrutin a eu lieu, Delphine DELANDRE été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

### 2024-08 : ZAER Zone d'accélération des énergies renouvelables

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

Dans le cadre de cet exercice de planification, les communes identifient les zones accélération pour l'implantation d'installations terrestres de productions d'énergies renouvelables. Cela permettra de répondre notamment aux enjeux de maîtrise énergétique, de solidarité entre les territoires et de transition écologique tout en redonnant la main aux élus locaux.

D'après l'article L141-5-3 du code de l'énergie, ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables : éolien, photovoltaïque, méthanisation, hydroélectricité, géothermie, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installée.

*Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant dans tous les cas respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas. Dans cette même logique, un projet peut donc également être autorisé en dehors des zones d'accélération. Dans ce cas, un comité de projet sera obligatoire. Ce comité inclura les différentes parties prenantes concernées par un projet d'énergie renouvelable, dont les communes limitrophes.*

Considérant la nécessité de contribuer à la transition énergétique de notre territoire en développant la production d'énergie renouvelable ;

Considérant que la commune dispose d'un potentiel intéressant en termes de production d'énergies renouvelables et qu'elle souhaite soutenir ces projets ;

Considérant que les zones d'accélération sont définies en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installée ;

Il vous est proposé de retenir les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de productions d'énergies :

- pour l'éolien renouvelable : il est retenu les zones présentées sur la carte en annexe
- solaire photovoltaïque sur bâtiment : il est retenu les zones présentées sur la carte en annexe
- solaire photovoltaïque au sol : il est retenu les zones présentées sur la carte en annexe
- solaire photovoltaïque ombrière : il est retenu les zones présentées sur la carte en annexe

Envoyé en préfecture le 26/03/2024

Reçu en préfecture le 26/03/2024

Publié le

ID : 055-215504978-20240325-2024\_08-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

**DÉCIDE** d'identifier et de proposer la création de Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables sur son territoire, telles que définies sur les cartes ci-annexées ;

**AUTORISE** Monsieur le maire, à signer tous documents relatifs et nécessaires à la mise en œuvre des Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables ;

**PRÉCISE** que la présente délibération sera transmise au référent préfectoral et à Monsieur le Président de la communauté de communes Val de Meuse - Voie Sacrée et qu'après avis du Comité Régional de l'Énergies, c'est le Préfet qui arrêtera officiellement ces zones.



## 2024-10 : Projet éolien NEOEN

Le Maire a informé le Conseil Municipal de la réception d'une présentation de la société NEOEN concernant un projet éolien envisagé sur les territoires de Nixeville Blércourt et Les Souhesmes Rampont.

Ce projet prévoit l'installation de :

4 éoliennes sur le territoire de Nixeville Blércourt et  
1 éolienné sur le territoire de Les Souhesmes Rampont.

Il a également souligné que bien que les éoliennes seraient implantées sur le territoire voisin, les nuisances induites (visuelles, sonores et environnementales) impacteront notre commune.

À ce jour, le parc éolien de RAMPONT 1 compte 6 éoliennes

Un second parc éolien RAMPONT 2 comporte 13 éoliennes ( Les Souhesmes Rampont, Vadelaincourt, Oches)

Sans compter le projet éolien sur la commune de Jubécourt pour 4 éoliennes avec implantation prévue en limite de notre territoire.

Ce qui porte avec ce nouveau projet, un total de 29 éoliennes en visuel sur notre territoire.

Compte tenu des nuisances visuelles, sonores et environnementales, le conseil émet le vœu de ne pas voir ce projet éolien aboutir



**PRÉFET  
DE LA MEUSE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

Pôle Energies Renouvelables

Bar-le-Duc, le 14 juin 2024

Le Pôle Energies Renouvelables

**Objet : Relevé de séance du passage en pôle EnR, du projet de parc éolien du Cheminel à Nixeville-Blércourt, présenté par la société NEOEN.**

En préambule, il est rappelé au porteur de projet que ce relevé ne se base que sur les éléments présentés dans les documents transmis et présentés au pôle EnR. Si des évolutions substantielles devaient intervenir avant le dépôt du dossier, il est à la charge du porteur de projet de les porter à connaissance des services.

Il est également souligné que les projets doivent dans tous les cas récolter l'adhésion des élus locaux et de la population et que des phases de concertation locale, en amont du dépôt officiel des dossiers, sont indispensables.

### Paysages :

Une étude destinée à évaluer la capacité des paysages à accueillir le développement éolien dans le département de la Meuse est à disposition sur le site internet de la Préfecture à l'adresse suivante :

<https://www.meuse.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Energies-renouvelables/L-energie-eolienne/L-eolien-dans-le-paysage-meusien>

Les points particuliers suivants sont à considérer :

- Situation en point haut,
- Les bourgs de Rampont, Blércourt, Nixeville, Souhesme la Petite et Souhesme la Grande à proximité immédiate en point bas, avec covisibilités pour au moins une partie d'entre eux. Effet de surplomb possible,
- Un effet d'encerclement renforcé pour les deux Souhesmes,
- Une forte covisibilité depuis l'autoroute A4 (cumulée à celle liée aux parcs existants),
- deux parcs éoliens sont déjà présents sur le même point haut,
- site traversé par un chemin de randonnée,
- Le projet semble compatible avec l'unité paysagère "côtes de Bar" selon l'étude sur la capacité des paysages à accueillir le développement éolien